

SEANCE DU 29 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt-neuf mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Amant-Tallende, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame GUILLOT Nathalie, Maire.

Présents : Mme GUILLOT Nathalie, M. LUSINIER Jacques, Mme EVRARD Agnès, Mme LHERMET Florence, M. TOURET Serge, M. PETIT Julien, Mme LAPALUS Fabienne, Mme DOUSSON Aurélie, M. GAUDARÉ Gilles, M. BAES Frédéric, Mme CORTIAL Nathalie.

Absents excusés : Mme REY LE DONGE Martine (pouvoir à M. PETIT) M. GARCIA Isidro (pouvoir à Mme GUILLOT), M. JOLIVET Richard, Mme MORETTE-POUSSERGUE Gaëlle, Mme OLIVIER Florence (pouvoir à Mme EVRARD), M. CHALIN Jean-Baptiste (pouvoir à Mme LHERMET), Mme JOUBERT Anne-Marie (pouvoir à M. LUSINIER).

Madame Florence LHERMET a été élue secrétaire.

Le procès-verbal de la réunion du 24 février 2023 est approuvé.

BUDGET PRIMITIF 2023

Délibérations n° 2023-21 (budget primitif), 2023-22 (taux impôts locaux)

Après avoir repris les résultats apparaissant au compte administratif 2022 voté le 24 février et intégré les décisions d'affectation, le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, le budget primitif 2023.

COMMUNE

**DÉPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT S'ÉQUILIBRENT À LA SOMME
DE 2 333 482.92 €**

DEPENSES

Charges à caractère général.....	612 485.78 €
Charges de personnel.....	687 000.00 €
Autres charges de gestion courante.....	239 920.00 €
Charges financières	17 100.00 €
Dotations amortissement	4 924.00 €
Dotations aux provisions.....	200.00 €
Virement investissement	771 853.14 €

RECETTES

Remboursement rémunération du personnel	3 000.00 €
Produits des services (restauration, CAF, ...)	149 400.00 €
Impôts et taxes	1 047 656.00 €
Dotations et participations	401 831.00 €
Autres produits de gestion courante	61 210.00 €
Excédent reporté	670 385.92 €

DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT S'ÉQUILIBRENT À LA SOMME DE 2 612 922.87 €

Les dépenses sont constituées par :

Rénovation extension salle J. PIGNOL	38 100.00 €
Allée des Marronniers Réseaux.....	454 617.00 €
Restauration fontaines et lavoirs.....	7 000.00 €
Reconquête friche industrielle.....	10 000.00 €
Mobilités actives.....	368 000.00 €
Cimetière : reprise de concessions et réaménagement naturel.....	70 000.00 €
Acquisition et réaménagement ex-local radiologie.....	200 000.00 €
Allée des Marronniers Aménagement.....	550 000.00 €
Aménagement Montagne de la Serre.....	65 000.00 €
Travaux de voirie 2023.....	30 000.00 €
Travaux rez-de-chaussée Bâtiment Villot.....	80 000.00 €
Opérations non-individualisées.....	424 872.00 €
<i>(Etude thermique bâtiments, participation travaux éclairage public, achat de terrains, Réfection aires de jeux, aménagements divers de voirie, achat véhicule, etc.)</i>	
Opérations financières.....	266 118.87 €
<i>(Remboursement emprunts, déficit 2021)</i>	

Les recettes sont constituées par :

Opérations non individualisées	22 558.00 €
Rénovation extension salle J. PIGNOL	171 537.00 €
Restauration fontaines et lavoir	40 329.00 €
Mobilités actives	241 426.00 €
Allée des Marronniers Aménagement	229 845.00 €
Opérations financières	164 000.00 €
Prélèvement pour investissement	441 150.73 €
Virement de la section de fonctionnement	771 853.14 €
Emprunt	450 000.00 €
Divers amortissements et intégrations.....	4 924.00 €
Allée des Marronniers Réseaux	75 300.00 €

Vote des taux

Vu le Code Général des Impôts, notamment ses articles 1636 B sexies et suivants,
Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, notamment son article 16 qui figeait le taux de taxe d'habitation 2019 jusqu'en 2022 pour permettre la suppression progressive de la taxe d'habitation des résidences principales,
Considérant qu'à compter de 2023, les communes et les EPCI votent à nouveau le taux de taxe d'habitation pour les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale,

Vu l'état de notification des bases d'imposition des taxes directes locales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de fixer ainsi qu'il suit les taux d'imposition 2023 (maintien des taux d'imposition) :

Taxe foncière bâtie.....43.86
Taxe foncière non bâtie.....83,39
Taxe d'habitation.....13.42

Les produits attendus se décomposant ainsi :

Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Taux votés 2023	Produits attendus 2023
1 910 000	43,86	837 726
17 900	83,39	14 927
182 188	13,42	24 450

- Charge Mme le Maire de notifier ces décisions aux services de la Préfecture et de la Direction Départementale des Finances Publiques.

DEFISCALISATION CONTRIBUTION **SIVOM ST-AMANT-TDE/ST-SATURNIN**

Délibérations n° 2023-23

Monsieur Serge TOURET expose :

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Amant-Tde du 08 avril 2021 fixant les taux d'imposition 2021 et décidant de l'augmentation du taux de la taxe foncière bâti pour intégrer dans sa fiscalité propre le montant de la contribution à verser au Syndicat Intercommunal de St-Amant-Tde/St-Saturnin,

Vu la délibération du 09 mars 2023 du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de St-Amant-Tde/St-Saturnin fixant les contributions de chaque commune adhérente,

Vu le courrier de Mme la Présidente du SIVOM du 21 mars 2023 notifiant le montant de la contribution de Saint-Amant-Tallende qui s'élève à 31 831 € pour 2023,

Monsieur TOURET propose de confirmer les termes de la délibération du 08 avril 2021 relative à la défiscalisation de la contribution de la commune au SIVOM pour l'année 2023 et les années à venir.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- confirme le refus de la fiscalisation de la contribution au SIVOM St-Amant-Tde/St-Saturnin,
- opte pour la participation budgétaire pour l'année 2023 et les années à venir.

SUBVENTION LOYER RESTOS DU COEUR

Délibération n° 2023-24

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis quelques années les communes ayant des bénéficiaires sollicitant les services de l'association des Restos du Cœur, participent au paiement du loyer pour les locaux loués par cette association à l'OPHIS.

Le montant du loyer mensuel s'élève à 250 € et la participation est calculée au prorata du nombre de bénéficiaires.

Le nombre total de bénéficiaires est passé de 97 à 137 entre 2021 et 2022, pour Saint-Amant-Tallende de 24 à 29.

Elle propose de reconduire la participation à cette dépense, qui s'élève à 3 000 € par an, à hauteur du nombre de bénéficiaires de Saint-Amant-Tallende reçus par cette association. La participation de la Commune de Saint-Amant-Tallende s'élèverait à 689 € (pour 29 habitants bénéficiaires en 2022).

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au versement d'une subvention de 689 € à l'association « Restaurants du Cœur » pour le paiement du loyer 2023 du local de Saint-Amant-Tallende.

CONVENTION PARTAGE DES COUTS **ADHESION ADUHME**

Délibérations n° 2023-25

Mond'Arverne Communauté adhère à l'ADUHME, Agence Départementale du Climat et de l'Énergie, depuis 2017 dans le cadre de sa compétence « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ».

Cette adhésion, prise en charge par la Communauté de communes pour le compte de ses communes membres entre 2017 et 2021 dans une logique d'amorçage, a permis à chacune de disposer d'un diagnostic énergétique de son patrimoine et d'un schéma directeur d'intervention, composantes essentielles du plan Climat 2020-2025.

Chaque commune dispose aujourd'hui d'une feuille de route lui permettant d'œuvrer dans la maîtrise de ses consommations et de sa facture énergétique et par conséquent d'être actrice de la transition énergétique du territoire.

Dans ce contexte, il a été décidé au conseil communautaire du 24 mars 2022, que la cotisation globale annuelle versée à l'ADUHME serait assumée par l'ensemble des acteurs bénéficiaires de ses prestations d'ingénierie, selon une répartition en deux parts égales :

- Une part prise en charge par Mond'Arverne Communauté (50%)
- L'autre part (50%) prise en charge par les 27 communes membres et répartie entre elles au prorata de la population totale INSEE N-1 du groupement.

Concernant la cotisation, le choix des communes et de Mond'Arverne Communauté est depuis l'origine d'adhérer selon la formule proposée dite « INTERCO + » dont le montant d'adhésion annuelle est calculé selon les modalités suivantes :

Formule "INTERCO +"	(A X nombre de communes) + (B X nombre habitants)
Forfait en base par commune (A)	500,00 €
Coût par habitant (B)	0,50 €

La base de calcul de la cotisation est le recensement INSEE de la population totale en année N-1. Le montant de la cotisation est arrondi à l'euro inférieur.

Au regard du contexte énergétique devenu instable depuis plusieurs mois et du poids de la facture énergétique désormais prédominant dans les budgets locaux, mais aussi d'obligations réglementaires de plus en plus contraignantes qui s'imposent dans la durée aux collectivités locales (Décret tertiaire, Règlementation Énergétique 2020, DPE logements, ...) cet accompagnement a vocation à perdurer, voire même à être consolidé et renforcé dans une perspective moyen terme.

Il est dès lors proposé d'inscrire cet engagement et ce mode de fonctionnement dans le cadre d'une convention pluriannuelle entre Mond'Arverne Communauté et ses communes membres, portant sur la période 2023-2026.

Cette convention qui acte dans la durée la formule d'adhésion ainsi que les principes de répartition, fera l'objet chaque année d'un avenant financier soumis à l'approbation des signataires, permettant ainsi la mise à jour des montants de cotisation à charge de la Communauté de communes et des communes membres.

Pour 2023, le montant de la cotisation étant de 34 230 €, la part prise en charge par Mond'Arverne Communauté sera de 17 115 € ; le reliquat de 17 115 € sera répartie entre les 27 communes au prorata de la population totale INSEE de l'année N-1.

Mond'Arverne communauté exécutera, sur la base de l'appel à cotisation, le paiement total de l'adhésion à l'association. Elle sollicitera ensuite via des titres de recettes le remboursement de la part restant à charge des communes membres.

Pour la commune de Saint-Amant-Tallende, le montant de la participation pour 2023 est de 736,86 €.

Après avoir entendu et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'extension sur la période 2023-2026 des principes de répartition du paiement de la cotisation annuelle de l'ADUHME tels que décrits dans le rapport ci-dessus
- D'approuver le projet de convention 2023-2026 entre Mond'Arverne Communauté et la commune de Saint-Amant-Tallende retraçant les modes de répartition et modalités de paiement de la cotisation
- D'approuver pour 2023, le montant de la part communale arrêtée à 736.86 €
- De prévoir les inscriptions budgétaires correspondantes au budget primitif 2023
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention.

MODIFICATION STATUTS
SYNDICAT MIXTE d'ASSAINISSEMENT
de la VALLEE de la VEYRE et de l'AUZON

Délibération n° 2023-26

Vu la délibération du Comité syndical du SMVVA n° 2023-02 votée le 21 février 2023 favorable à la prise de compétence « prévention des inondations » sur le territoire de Mond'Arverne communauté et le changement de statuts du SMVVA ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon en date du 10/07/2018 en vigueur ;

Vu le projet de statuts du SMVVA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du Préfet du Puy-de-Dôme du 26 juin 1974 portant création du Syndicat des Vallées de la Veyre et de l'Auzon et ses arrêtés modificatifs en dates respectives des 9 juin 1977, 31 juillet 1989, 18 septembre 1989, 23 octobre 1997, 30 juin 1998, 4 juillet 2000, 4 avril 2005, 8 avril 2005, 27 avril 2005, 7 novembre 2005, 15 mai 2007, 4 juin 2007, 21 mars 2008, 15 février 2011, 10 septembre 2013 ; 10 août 2016 et 10 juillet 2018 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de statut annexé à la présente délibération.

CREATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE 5/35° **Accroissement activités**

Délibération n° 2023-27

Madame le Maire informe le Conseil qu'il est parfois nécessaire de renforcer l'équipe du Service Municipal Accueil et Restauration mais également l'équipe technique que ce soit au niveau de l'entretien des bâtiments communaux, de la voirie ou des espaces verts, notamment pour les périodes de congés.

La création d'un poste d'adjoint technique pour accroissement temporaire d'activités apporterait de la souplesse dans la gestion du personnel en permettant de satisfaire les besoins urgents.

Vu l'article 3 – alinéa 1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984,

Il est proposé de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet (5/35°) du 01 juin 2023 au 31 mai 2024,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (5/35°) du 01 juin 2023 au 31 mai 2024 pour accroissement temporaire d'activités. La rémunération est fixée au 1^{er} échelon du grade.

ACQUISITION LOCAL CABINET DE RADIOLOGIE **Et DEMANDE DE SUBVENTION**

Délibération n° 2023-28

Monsieur Serge TOURET expose que le cabinet de radiologie sis 1bis rue du Crest a cessé son activité en décembre 2022.

Ce local appartient à la SCI Jacques PIGNOL et constitue un lot de la copropriété de l'immeuble bâti sur la parcelle cadastrée AB 658.

Une demande d'estimation par les Services des Domaines a été sollicitée le 02 décembre 2022. Une visite des lieux a eu lieu le 24 janvier 2023.

Le Service des Domaines, contacté le 08 mars dernier, a indiqué n'être pas en mesure de produire le rapport.

Situé en plein bourg, ce local, en rez-de-chaussée et d'une surface de 120 m², pourrait être aménagé en trois locaux professionnels. Un montant estimatif de travaux a été évalué à 80 000 € TTC.

Divers contacts sont en cours auprès de professionnels du milieu médical et paramédical de la Commune et de l'extérieur. Un orthoptiste, avec qui le contact est établi depuis plusieurs mois, souhaiterait s'installer dès le mois de septembre. Compte tenu des délais pour procéder à l'acquisition et des travaux d'aménagement à réaliser du local de radiologie (création d'ouvertures en façade, modification des installations électriques, etc.), une solution alternative pourrait être trouvée pour l'installation de ce professionnel au rez-de-chaussée du bâtiment Villot.

Monsieur TOURET indique qu'une proposition d'acquisition pour un montant de 100 000 € pourrait être faite à la SCI Jacques PIGNOL et précise que les demandes d'évaluation pour

les projets d'acquisition d'immeubles sont considérées comme règlementaires lorsque le montant est supérieur ou égal à 180 000 €.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide le projet d'acquisition de l'ex-local de radiologie à la SCI Jacques PIGNOL au prix de 100 000 €,
- Autorise Madame le Maire ou son adjoint à solliciter toute subvention possible pour mener à bien ce projet,
- à entreprendre toutes démarches et à signer tous documents nécessaires, notamment l'acte notarié.

TRAVAUX REZ DE CHAUSSEE BATIMENT VILLOT

Délibération n° 2023-29

Monsieur Serge TOURET expose :

Un orthoptiste est très intéressé pour s'installer dans les locaux qui seront réaménagés dans l'ex-cabinet de radiologie. Il souhaite ouvrir très rapidement son cabinet, dès le 01 septembre 2023.

Compte tenu des délais d'acquisition des locaux et des travaux à engager pour son réaménagement, cette installation ne pourra se faire à la date projetée.

Une solution alternative lui a été proposée : s'installer dans le local au rez-de-chaussée du bâtiment Villot laissé vacant par le Secours Catholique qui a cessé toutes activités.

Les travaux d'aménagement (électricité, plâtrerie, chauffage, etc.) de cet ancien appartement et de maîtrise d'œuvre sont estimés à 63 089.65 € HT, soit 75 707.96 € TTC.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord à la réalisation des travaux d'aménagement du rez-de-chaussée du bâtiment Villot pour un montant prévisionnel de travaux et maîtrise d'œuvre de 75 707.96 € TTC,
- Autorise Madame le Maire ou son adjoint à déposer la demande d'urbanisme adéquate, à entreprendre toutes démarches et à signer tous documents nécessaires pour la réalisation de ce projet.

TRAVAUX ALLEE DES MARRONNIERS **AMENAGEMENT** **GROUPEMENT DE COMMANDES**

Délibération n° 2023-30

Madame la Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'il est prévu la réalisation des travaux d'aménagement en traverse du bourg sur la route départementale RD 8.

Les services départementaux ont élaboré et présenté un projet d'aménagement en traverse sur la RD 8 dans le cadre du dispositif d'intervention du Conseil départemental en faveur de l'aménagement des routes départementales en traverse d'agglomération, sous maîtrise d'ouvrage départementale.

Le dossier projet ayant recueilli un agrément technique et financier a été retenu par le Conseil départemental en Commission permanente du 21 mars 2023.

Le montant total de l'opération a été estimé à 690 000 € TTC décomposé de la façon suivante :

- RD8 aménagement en traverse d'agglomération
 - une part départementale de 285 000 € TTC
 - une part communale de 405 000 € TTC

Pour assurer une meilleure coordination du chantier, il est proposé de créer un groupement de commandes selon les règles fixées par le Code de la Commande Publique du 01 avril 2019 entre le Département du Puy-de-Dôme et la commune de Saint-Amant-Tallende pour lancer ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- adopte le projet dans son ensemble,
- approuve le plan de financement estimatif présenté, soit avec une part communale globale de 405 000 € TTC
- approuve le principe de gestion des travaux sous forme de groupement de commandes entre le Département et la commune,
- autorise le Maire à signer la convention de groupement de commandes établie entre la Commune et le Conseil départemental.
- autorise le Maire à signer la convention définissant les modalités de réalisation et d'entretien de la route départementale n° 8 ainsi que tous les documents ayant trait au projet.

DOSSIER CATASTROPHES NATURELLES

Madame le Maire indique que neuf administrés se sont signalés en Mairie suite à la campagne de communication invitant à se signaler en Mairie pour les dégâts subis au titre de la sécheresse 2022. Ils se situent essentiellement sur la rue du Crest.

Une demande de reconnaissance de catastrophe naturelle sera déposée auprès des services préfectoraux.

QUESTIONS DIVERSES

Cheminements doux

Monsieur TOURET explique qu'il est urgent de fixer une date pour la commission des travaux afin d'étudier le dossier des cheminements doux. L'estimatif établi par le maître d'œuvre fait ressortir un montant de travaux de 120 000 € -montant plus élevé que celui envisagé- dû aux murs de soutènement à consolider chemin du Cheix, notamment. Des arbitrages devront être décidés.

Il est convenu que la commission se réunira le 06 avril à 17 heures.

Elagage

Monsieur TOURET indique que des travaux d'élagage vont être entrepris par l'entreprise STE à l'initiative du Syndicat Mixte d'Assainissement de la Vallée de la Veyre et de l'Auzon, sur la rivière la Veyre à hauteur du bief de l'ancienne papeterie.

Il suggère de mettre à profit la présence de cette entreprise pour solliciter un devis afin de procéder à l'élagage de certains arbres menaçants situés sur des parcelles communales proches du bief.

Madame CORTIAL s'inquiète de la coupe de nombreux arbres et propose de réfléchir à la plantation de haies, par exemple, pour pallier ces coupes d'arbres menaçants.

Monsieur TOURET indique que tous les arbres ne sont pas à couper et invite les membres du conseil disponibles samedi 01 avril à 9 heures sur site pour déterminer les arbres à couper.

Friche industrielle ancienne papeterie

Monsieur TOURET précise que dans le cadre du dossier friche industrielle « ancienne papeterie », actuellement en attente en raison des risques « inondation », la commune avait envisagé de lancer une étude afin d'avancer sur ce projet.

Il informe qu'une bonne nouvelle est arrivée : l'Etat va engager la révision du Plan de Prévisions des Risques Inondation sur la rivière la Veyre, la commune n'aura pas à supporter la charge de l'étude cependant elle devra attendre les résultats qui ne devraient intervenir qu'en 2026, la durée de l'étude étant d'environ trois années.

Réunion préfectorale sur l'eau

Madame LHERMET informe qu'elle a participé hier à une réunion à la Préfecture concernant les problèmes de sécheresse :

Température

L'année 2022 a été la plus chaude jamais observée sur le Puy-de-Dôme avec + 1.79 °C par rapport aux normales 1991-2020 et + 3 °C par rapport aux normales 1961-1990.

Précipitations

Depuis janvier 2022, tous les mois sont déficitaires (excepté sur le mois de juin), avec des mois très secs comme juillet 2022 et février 2023.

Le déficit au 01 mars était de 29 % pour la période de septembre 2022 à février 2023.

Remplissage des retenues

Le volume stocké fin mars 2023 au niveau du barrage de Naussac (dont la capacité maximale de 185 Mm3) est de 70.3 Mm3.

Le remplissage en début du soutien d'étiage 2022 se situait à 142.77 Mm3 soit 77 % de sa capacité et le volume déstocké en 2022 a été de 95 Mm3.

Des solutions ont été abordées telles que la renaturation des villes et villages, la réduction des consommations, la réduction des fuites dans les réseaux d'alimentation en eau potable, etc.

Selon les prévisions, en 2040, 50 % de la population du Puy-de-Dôme n'aura plus d'eau au robinet.

Centrale photovoltaïque

Madame LHERMET signale que Monsieur le Préfet a délivré le 14 mars 2023 la décision de non-opposition à la déclaration préalable de travaux déposé par ENER-COPP pour l'installation de la centrale photovoltaïque sur le terrain de l'ancienne décharge, rue de la Chapelle. Le panneau réglementaire relatif à cette décision a été affiché par le pétitionnaire à l'entrée du site.

Une réunion publique devrait être organisée courant juin.

Marché du vendredi

Concernant le marché du vendredi, les panneaux de signalisation règlementaires seront apposés sans tarder.

Réunion à prévoir

Madame le Maire propose de prévoir prochainement une réunion de mi-mandat.

Année	N°	Objet	Nomenclature
2023	21	Budget Primitif Commune	7.1
2023	22	Vote des taux d'imposition	7.1
2023	23	Défiscalisation de la contribution au SIVOM St-Amant/St-Saturnin	5.7
2023	24	Subvention loyer Restos du Cœur	7.5
2023	25	Convention partage des coûts d'adhésion ADUHME	5.7
2023	26	Modification des statuts du SMVVA	5.7
2023	27	Création poste adjoint technique 5/35°	4.2
2023	28	Acquisition local cabinet de radiologie	3.1
2023	29	Aménagement rez-de-chaussée bâtiment Villot	1.1
2023	30	Travaux allée des Marronniers RD 8 Aménagement	1.7

La Présidente de séance,

La Secrétaire de séance,

Nathalie GUILLOT

Florence LHERMET